



Bulletin d'adhésion/ Renouvellement d'adhésion

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés (en lettres majuscules) :

N° DE LICENCE (SI RENOUVELLEMENT) :

FEMME ☐

HOMME ☐

NOM :

PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

E-MAIL :

N° DE TEL :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence par voie dématérialisée.

Cotisation saison 2026/2027

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur.

Païement en espèces ou par chèques bancaires (en une ou 3 fois maximum), chèques vacances, chèques sport, chèques activités jeunes, pass-région. Aucun remboursement ne sera accordé en dehors des situations prévues expressément au Règlement Intérieur.

COTISATION 2026/2027	
Andréziens (avec justificatif de domicile)	160€ dont licence 33.90€
Adhérents autres communes	170€ dont licence 33.90€
Spécial Séniors Andréziens (2 cours par semaine)	90€ dont licence 33.90€
Spécial Séniors autres communes (2 cours par semaine)	95€ dont licence 33.90€
Mineurs < 14 ans Andréziens (avec justificatif de domicile)	130€ dont licence 28.90€
Mineurs < 14 ans autres communes	140€ dont licence 28.90€

Rappel : L'engagement des dirigeants bénévoles permet de limiter le coût de la cotisation.

Chèque ☐ Espèces ☐ Autre ☐ Pass-Région N°

1^{er} versement : Date d'encaissement du chèque

2^{ème} versement : Date d'encaissement du chèque

3^{ème} versement : Date d'encaissement du chèque

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- ☐ Fiche d'inscription complétée et signée ☐ Paiement de la cotisation
☐ Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »

Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire

46/48 rue de Lagny, 93100 Montreuil – Tél : 01 41 72 26 00

contact@ff-sportvitalite.fr - www.ff-sportvitalite.fr

INFORMATIONS SUR L'ADHESION ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT VITALITE

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport

- **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- **Pour le public mineur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFSV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent est informé que l'association et la FFSV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante « dpo@ffepgv.fr ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFSV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature du licencié / de la licenciée